# SANTER

# Dialogue social le 20 octobre 2011, une nouvelle donne



Dans la Fonction publique ou le secteur privé, le dialogue social aura souvent été en panne dans notre pays.

Deux lois, dans ces deux secteurs, ont l'ambition de le renouveler en modifiant les règles de représentativité, en donnant plus de

place à la négociation, en lui donnant plus de crédit.

Dans la Fonction publique, les accords de Bercy et la loi sur la rénovation du dialogue social de juillet 2010 reposent sur les mêmes principes : pour être validé, un accord devra recueillir la signature d'organisations représentant une majorité de personnels, contraignant ainsi l'administration à revoir les propositions en cas d'opposition des organisations syndicales.

C'est une avancée notable que de donner au vote des personnels un poids déterminant, de leurs permettre par le biais des organisations syndicales de leurs choix d'exprimer leur conception du métier, leurs revendications en matière de salaire et de carrière.

Des élections générales, dans la Fonction publique d'État comme dans l'Hospitalière, auront lieu en octobre prochain. Plus de trois millions et demi d'agents, titulaires et non-titulaires, seront appelés à élire de nouveaux « comités techniques » au niveau local et au niveau ministériel.

Au soir du 20 octobre 2011, le paysage syndical sortira des urnes totalement transformé. La loi du 5 juillet 2010 « portant rénovation du dialogue social dans la Fonction publique » institue des Comités où seront débattus le fonctionnement des ministères, des services, les conditions de travail des agents mais surtout l'avenir des missions du Service public.

La négociation devra, demain, être mieux définie, mieux encadrée ; la portée des accords signés enfin reconnue.

Ces élections mobiliseront l'ensemble des adhérents et sympathisants de l'UNSA. L'enjeu est de taille : défendre les personnels dans ces nouveaux « comités techniques », faire entendre leur voix, donner toute leur place aux missions du Service public et les défendre.

L'UNSA-SANEER et sa fédération l'UNSA-Développement-Durable auront besoin de l'engagement de tous.

# LE COMITÉ TECHNIQUE, UNE NOUVELLE INSTANCE DE REPRÉSENTATION DES PERSONNELS

## **Ou'est-ce qui change ?**

Les comités techniques (CT) vont remplacer les actuels comités techniques paritaires (CTP).

Les représentants des comités techniques seront élus au scrutin de liste. C'est une nouveauté.

Par ailleurs, tous les agents publics, fonctionnaires titulaires, contractuels de droit public ou de droit privé seront électeurs et éligibles (sous conditions d'ancienneté pour les contractuels). C'était une revendication de l'UNSA.

Le CTM examinera les questions intéressant l'organisation du ministère.

# Les comités techniques : à quoi ça sert ?

Organisation des administrations ou des services, gestion des emplois, politique indemnitaire, formation, égalité professionnelle, hygiène et sécurité etc...: les compétences des comités techniques sont larges. Elles sont toutes importantes pour les agents publics mais certaines concernent des sujets ayant des conséquences directes sur l'emploi et les conditions de travail.

Le **20 octobre** 2011 je vote **Unsa** 



# SANEER

### Les compétences des comités techniques

Les Comités techniques seront consultés, pour les seuls services au titre desquels ils ont été créés, sur les questions et projets de textes relatifs :

- ✓ à l'organisation et au fonctionnement des administrations, établissements ou services;
- √ à la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (GPEEC);
- √ aux règles statutaires et aux règles relatives à l'échelonnement indiciaire;
- √ aux évolutions technologiques et de méthodes de travail des administrations et à leur incidence sur les personnels;
- √ aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition;
- √ à la formation et au développement des compétences et qualifications professionnelles;
- √ à l'insertion professionnelle ;
- √ à l'égalité professionnelle, à la parité et à la lutte contre toutes les discriminations;
- √ à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail, lorsqu'aucun comité d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail n'est placé auprès d'eux.

### **Qu'est-ce que ça change pour vous ?**

Ces comités techniques sont l'affaire de tous. Lorsque vous voterez pour les CAP ou CCP, vous aurez aussi à choisir vos représentants aux comités techniques.

<u>Ce sont eux</u> qui se prononceront sur les projets de l'administration et qui pourront faire des propositions dans votre intérêt.

# La CAP

### L'instance indispensable pour tous les personnels.

L'élection directe des représentants des comités techniques ne doit pas faire oublier le rôle indispensable de la CAP pour les IPCSR.

La commissions administratives paritaires (CAP) est l'outil de suivi et de contrôle où les représentants des personnels exercent leur vigilance dans la gestion des carrières (promotion d'échelon, notation, changement de corps, affectation etc...).

L'UNSA-SANEER se bat pour qu'elle soit un véritable lieu de représentation et de concertation.

# Le droit de négocier, ça se gagne ! La représentativité dans les comités techniques va déterminer le « droit à négocier »

Siéger dans un comité technique, c'est désormais la condition pour être **reconnu comme représentatif** et donc pouvoir participer aux négociations. Une organisation absente d'un comité technique ministériel ne pourra donc plus participer aux discussions, que cela concerne la gestion des moyens ou la politique indemnitaire.

Les élections aux différents comités techniques ministériels permettront également de déterminer la représentation des fédérations de la Fonction publique pour chacun de ses conseils supérieurs (État, Territoriale, Hospitalière). Une fédération non présente au Conseil supérieur de la Fonction publique de l'État ne pourra pas participer aux négociations sur les textes communs. Des trois conseils supérieurs seront issus un Conseil commun de la Fonction publique : une organisation qui en sera absente ne pourra pas participer aux grandes négociations (rémunération par exemple). Si cela paraît loin, l'incidence quotidienne est pourtant importante : évolution des traitements, droits et garanties des fonctionnaires, fonctionnement et compétences des commissions paritaires, structure des carrières, procédures disciplinaires, etc.

Pour + de négociations.

Pour proposer, négocier, défendre.

Pour ne jamais dire NON par principe ni OUI par habitude.

Le 20 octobre 2011, choisissez l'UNSA et le SANEER

# www.unsa-saneer.org